



**ARMENTIÈRES**  
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-215900176-20241205-DE24173-DE

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 5 décembre 2024  
Convocation du : 28 novembre 2024  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Bernard HAESBROECK (jusqu'à la délibération DE24.173), Thomas BLACTOT, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (jusqu'à la délibération DE24.155), Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS (jusqu'à la délibération DE24.173), Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Arnaud MARIE, Martine DUBREU, Céline LEROUX (jusqu'à la délibération DE24.155), Sylvie GUSTIN, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique BAILLEUL

DE24.173

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION**  
**COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS**

*Autorisation - Approbation*

☪☪

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Dès lors, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses.

A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté par des agents recenseurs.

Pour l'année 2025, l'enquête de recensement est fixée du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

Pour ce faire, la Commune perçoit de l'État une dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à 4 806 euros net pour l'année 2025 qui sera inscrite en recettes au budget 2025.

Il est proposé, afin de procéder aux opérations de recensement de recourir au maximum à 7 agents recenseurs qui pourront effectuer cette activité en dehors de leur temps de travail et percevoir une rémunération sur la base de vacances.

Ces agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

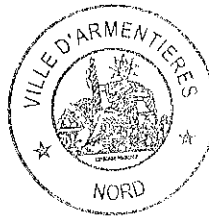
- 4,50 euros brut par logement recensé (quel que soit le nombre de personnes dans le logement)
- 16 euros brut par ½ journée de formation.

Par ailleurs, il est proposé de désigner deux agents du service population et réglementation comme coordonnateurs, titulaire et suppléant, de l'enquête de recensement. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ces agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle pour cette mission de coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces propositions et d'inscrire la dépense ainsi que la recette au budget 2025.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Dominique BAILLEUL**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**